



Cent septième session

EB107.R4

Point 5.2 de l'ordre du jour

19 janvier 2001

Recettes occasionnelles

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les recettes occasionnelles ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le montant estimatif disponible au titre des recettes occasionnelles au 31 décembre 2000 sera utilisé :

	US \$
i) pour financer en partie le budget ordinaire pour 2002-2003 par répartition des intérêts estimatifs perçus en 2000 entre les Etats Membres conformément au plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions (résolution WHA41.12)	9 500 000
ii) pour financer le fonds immobilier conformément aux propositions contenues dans le rapport du Directeur général	2 689 712
iii) pour réapprovisionner le fonds de roulement du montant estimatif des arriérés de contributions crédité aux recettes occasionnelles	4 000 000
iv) pour maintenir le solde estimatif du compte pour les recettes occasionnelles en attendant qu'on puisse en disposer au titre des recettes diverses	6 026 215

Dixième séance, 19 janvier 2001
EB107/SR/10

= = =

¹ Document EB107/11.